



Formation d'accompagnateur/-trice en montagne ASGM

Résumé des points importants

Mai 2026

Thème	Information	Docu-ments
Mentor	Le mentor doit être accompagnateur/-trice en montagne avec brevet fédéral ou guide de montagne avec formation d'accompagnateur/-trice en montagne. Il sera la personne de référence durant toute la durée de formation. Il accompagne, conseille les candidats, leurs donnent des Feedbacks sur les journées pratique effectuées sans accompagnement direct. Il fait également office d'intermédiaire entre les candidats et candidates, l'ASGM et la direction de la formation.	Lettre d'in-formation
Journées pratiques été et hiver	Dès qu'ils ont suivi tous les modules, les participants reçoivent une carte et une attestation de formation. Attestation de pratique pour l'examen fédéral Pour le brevet fédéral il faut effectuer 50 randonnées guidées à titre commercial en régie propre dans les 3 années qui précèdent l'inscription. Sous le lien suivant se trouvent les conditions pour l'attestation d'expérience pour l'examen fédéral : https://www.comex.swiss/fr/directives	Directives relatives au brevet fédéral
Dispensation	En principe, les demandes de dispense sont traitées de manière très restrictive par la commission de formation exemple : pour le module Nature & Culture, des études spécialisées dans une branche spécifique ne donnent pas forcément droit à une dispense partielle, étant donné qu'il faut aussi prendre en compte les aspects méthodologiques et la pratique des animations. <u>Aucune</u> dispense n'est accordée pour le module "Leadership" et les modules partiels « Droit » et « Assurances » (partie intégrante du module « Marketing & Administration »). Les demandes de dispense doivent être faites par écrit auprès du secrétariat de la formation au moins trois mois avant le début du module concerné.	Directives
Interrompre la formation	La formation est structurée en modules. Ceux-ci sont construits selon une logique précise, ce qui nécessite qu'ils soient accomplis dans un ordre précis. La formation peut être interrompue entre deux modules et être reprise l'année suivante. La reprise au module suivant devrait toutefois intervenir dans un délai de trois ans à partir du dernier module accompli. L'inscription pour la poursuite de la formation après une éventuelle interruption se fait via l'espace candidat de la page d'accueil de l'ASGM. Le délai d'inscription est de 2 mois avant le module concerné.	Directives





Module	Forme d'évaluation	Documents pertinents
Journée évaluation d'aptitude	Autoévaluation des candidats : compétences pratiques, communicatives, sociales et théoriques. Feedback des chefs de classe aux candidats concernant leur aptitude à devenir accompagnateur en montagne.	Description du module
Médecine	Module de formation Prérequis supplémentaire : Certificat de secouriste niv.1 IAS	Description du module
Nature, culture et animation 1 – 5	Module de formation	Description du module
Météo	Module de formation	Description du module
Été 1	Module de formation	Description du module
Été 2	Module de formation avec mise en pratique	Description du module
Leadership	Module théorique	Description du module
Marketing & administration	Module théorique	Description du module
Hiver 1	Module de formation Prérequis supplémentaire : Certificat « SMT 1 » ou supérieure	Description du module
Hiver 2	Module de formation avec mise en pratique	Description du module
Été 3	Module de formation avec mise en pratique	Description du module
Module de préparation	Module facultatif pour la préparation aux examens pour le brevet fédéral	
Examen final pour le brevet fédéral	Examens	https://www.co-mex.swiss/fr

Pour faciliter la lecture, du document, le masculin générique est utilisé pour les deux genres.

